

# WEBINAIRE DU 14/03/2023

## Accueillir un apprenti, une chance pour sa collectivité



Qui peut être  
apprenti ?

Comment  
recruter un  
apprenti?



Qui forme  
les  
apprentis ?



Votre CDG a parmi ses missions la promotion de l'apprentissage auprès des collectivités et établissements publics ,  
Il est aujourd'hui un **maillon de proximité** pour relayer les mesures et les moyens **en faveur de l'apprentissage**.

Votre CDG est également un **tiers de confiance** qui vous aide dans les questions concrètes que vous vous posez. Depuis mai 2021, nous avons accompagné plus de 180 collectivités sur le sujet.



« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation »  
*Code du travail L6211-1*



# PRESENTATION DU WEBINAIRE

1- RECRUTER  
UN APPRENTI  
POUR QUI  
POUR QUOI ?

2- LES CFA  
PARTENAIRES  
DU  
RECRUTEMENT

3- AVANT LE  
RECRUTEMENT  
AIDES ET  
FORMALITÉS

4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80



1-  
RECRUTER  
UN  
APPRENTI  
POUR QUI  
POUR  
QUOI ?

→ Pour toute personne de 16 ans à moins de 30 ans  
Pour toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi quelque soit son âge  
*+ autres situations particulières : 15 ans / 34 ans / pas de limite d'âge pour les sportifs de haut niveau*

→ Pour préparer la relève notamment sur les métiers  
très recherchés que ce soit dans le secteur privé comme  
dans le secteur public

→ Pour aider les jeunes de notre région et les personnes  
en situation de handicap à trouver leur place dans le monde du travail tout en  
préparant un diplôme ou un titre professionnel

Du CAP au  
Doctorat

Principe de  
l'alternance

De 6 mois à  
3 ans



1-  
RECRUTER  
UN  
APPRENTI  
POUR QUI  
POUR  
QUOI ?

→ pour quasiment tous les métiers (à l'exception de la Police Municipale)

→ permet de former aux spécificités de votre collectivité

→ la collectivité et l'apprenti sont accompagnés

L'Etat et le Cnfpt

Le Cfa

Le Cdg, le Fiphfp  
Cap Emploi, la  
Région



## 2- LES CFA PARTENAIRES DU RECRUTEMENT

- 1 Des CFA Centres de Formation d'Apprentis déclinés en UFA Unités de Formation d'Apprentis
- 2 43 UFA dans le département de la Somme !
- 3 14 UFA identifiés à ce jour par le CDG80 pour des métiers de la FPT
- 4 pour 8 grands domaines :
  - Plus de 30 diplômes identifiés
  - Métiers de l'environnement et des espaces verts
  - Métiers du bâtiment et des travaux publics
  - Métiers du service à la personne et de la petite enfance,
  - Métiers de la restauration collective,
  - Métiers de l'hygiène et de la propreté
  - Métiers administratifs et comptables
  - Métiers de la communication, du tourisme, de l'animation
  - Métiers de l'encadrement, de l'ingénierie, des sciences politiques



## 2- LES CFA PARTENAIRES DU RECRUTEMENT

Bac pro SAPAT Service  
aux personnes et aux  
territoires  
Bac Pro Acct Soins et  
services à la personne

CAPA services aux  
personnes et vente en  
milieu rural

BTS SP3S Sanitaire  
et social

CAPA  
Accompagnement  
éducatif Petite Enfance

CAPA Jardinier  
paysagiste

CAP Intervention et  
maintenance des bâtiments  
en collectivités

## 2- LES CFA PARTENAIRES DU RECRUTEMENT

Certificat de  
spécialisation  
« Constructions  
paysagères »

BPA Travaux  
Aménagements  
paysagers

BTSA  
Aménagements  
paysagers

Titre pro Secrétaire  
assistance

Bac Pro  
Aménagement  
paysager

Bac Pro productions  
horticoles

CAP production et  
service en restauration  
Bac Pro Hygiène  
propreté

**2- LES CFA  
PARTENAIRES  
DU  
RECRUTEMENT**

CAP et BP  
Electricien

Titre pro TP Peintre  
en bâtiment

CAP Charpentier  
bois

TP Maçon VRD  
CAP Maçon

CAP Monteur  
Installations  
sanitaires

CAP Plâtrerie

CDG  
80

## 2- LES CFA PARTENAIRES DU RECRUTEMENT

Licence cyber-  
sécurité

DCG et BTS  
compta et  
gestion

BTS Services et  
prestations secteur  
sanitaire et social

Bac pro gestion  
administrative

Projet Bachelor  
responsable  
comptable et  
financier

+ de nombreuses  
formations de  
l'enseignement  
supérieur dont le  
Master 2 CITE

2- LES CFA  
PARTENAIRES  
DU  
RECRUTEMENT

LP HAUTE-SOMME  
PERONNE

LP BAIE DE SOMME  
ABBEVILLE

CFA BTP SOMME  
AMIENS

LYCEE SAINT-RÉMI  
AMIENS

MFR  
FLIXECOURT

MFR  
OISEMONT

MFR  
ECLUSIER-VAUX

MFR  
BEAUQUESNE

MFR VILLERS-  
BOCAGE

MFR  
CONTY

MFR  
YZENGREMER

UPJV  
AMIENS

GRETA (Louis Thuillier,  
Edouard Gand etc)

RELAIS AVENIR PRO

Et d'autres  
UFA...

CDG  
80

### 3- AVANT LE RECRUTEMENT AIDES ET FORMALITÉS

#### Une aide aux dépenses de formation

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT prend en charge les dépenses de formation de l'apprenti en apportant directement leur financement aux CFA
- 100% d'une assiette subventionnable
- le FIPHFP intervient si dépassement de l'assiette subventionnable ou surcoût pédagogique lié au handicap

#### Une aide à l'apprenti

- La Région : aides au transport, hébergement, restauration, matériel avec la carte « génération #hdf », FSA Fonds de Solidarité des apprentis
- Le FIPHFP : aides aux surcoûts de déplacement et d'hébergement et de restauration et à l'achat de matériel pédagogique
- L'Etat : aide au permis de 500€ (sous conditions)

#### Une aide à la collectivité

- L'Etat prend à sa charge sans avance de l'employeur la majorité des cotisations salariales et patronales
- Le FIPHFP : 80% de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur + aides liées au surcoût d'aménagement, aides liées au surcoût pédagogique lié au handicap + aide au tutorat + aide au CFA déduction faite des aides du CNFPT + aides à l'issue du contrat d'apprentissage pour leur titularisation directe à l'issue du contrat d'apprentissage (expérimentation jusqu'au 7 août 2025) ou contrat de plus d'1 an (« prime d'insertion durable »).



### 3- AVANT LE RECRUTEMENT AIDES ET FORMALITÉS

#### LES ÉTAPES INCONTOURNABLES POUR UNE COLLECTIVITÉ

- ➔ Avant ce 17 mars 2023, informer le CNFPT de votre intention de recruter un apprenti via la PF IEL
- ➔ Rechercher votre apprenti : se rapprocher des CFA en priorité , + Pôle et Cap Emploi, Placer votre offre sur le site Emploi territorial, place de l'Apprentissage, votre espace entreprise Pôle Emploi ... etc
- ➔ Dans le même temps, rechercher puis désigner votre maître d'apprentissage (compétences et accord de sa part)
- ➔ Déposer une demande d'accord préalable de financement (APF) auprès du CNFPT
- ➔ Saisir le Comité Social Territorial
- ➔ Délibérer sur le cadre général de l'accueil de l'apprenti
- ➔ Signer le contrat avec l'apprenti – imprimé CERFA
- ➔ Signer la convention de formation avec le CFA
- ➔ Envoyer le contrat et la convention à la DDETS/DRETS
- ➔ Déclarer l'embauche à l'URSSAF ou la MSA dans les 8 jours qui précèdent l'embauche de l'apprenti
- ➔ *Vérifier l'assurance chômage pour l'apprenti (exonérée de cotisations) (voir sur le CERFA)  
Il s'agit d'un contrat de droit privé donc :*
- ✘ Pas de DVE Déclaration de Vacance d'Emploi
- ✘ Pas de création de poste au tableau des effectifs



## La prise en charge

- Formation : pas de frais pour la collectivité sauf si dépassement du plafond CNFPT
- Charges entre 8€ et 31€ par mois uniquement URSSAF AT 1,79% ; le reste est pris en charge par l'Etat.
- Aménagement du poste + EPI : variable selon les collectivités
- Pm : Cotisation patronale de 0,1% pour la formation sur la masse des rémunérations versées aux agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (CTP50)
- Dépenses de l'apprenti : voir la Région ; donc néant pour la collectivité

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2023  
sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires

Situation	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du SMIC 461,51 €	43 % du SMIC 734,99 €	53 % du SMIC 905,92 €	
2 <sup>e</sup> année	39 % du SMIC 666,62 €	51 % du SMIC 871,73 €	61 % du SMIC 1 042,66 €	100 % du SMIC 1 709,28 €
3 <sup>e</sup> année	55 % du SMIC 940,10 €	67 % du SMIC 1 145,22 €	78 % du SMIC 1 333,24 €	

*Cas des Licences pro et Master 2 : rémunération considérée à la rémunération au moins égale à celle d'une deuxième année d'apprentissage.*

*Source Tableau mis en forme par le CDG 33*



## Sources juridiques

Lois n°92-675 du 17 juillet 1992/ 97-940 du 16 octobre 1997/ n°2005-102 du 11 février 2005/ n°2009-1437 du 24 novembre 2009/ n°2014-288 du 5 mars 2014/ n°2015-994 du 17 août 2015/ n°2016-1088 du 8 août 2019/ n°2021-199 du 30 décembre 2021.

Décrets 2006-501/2006-779/2012-627/2015-443/2017-199/2018-1347/2019-1489/2020-478/2020-523/2020-530/2020-624/2020-786/2021-571/ 2022-280/ 2022-551

Arrêté du 14 septembre 2020

Code du travail

Code de l'éducation

Code de la Fonction Publique

Code de la Sécurité sociale

Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public

<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr>

<https://www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216>

<https://cdg80.fr/apprentissage/>

<https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/apprentissage-dossiers/>

etc



## 4- TOP 10 DES QUESTIONS POSÉES AU CDG 80

### REPNSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

#### 1- Un contractuel peut il être maître d'apprentissage ? Et un élu ?

Oui, un contractuel peut être maître d'apprentissage mais il ne peut pas bénéficier de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ; dans ce cas l'IFSE (Indemnité Fonctions Sujétions Expertise) est possible selon 3 critères (l'encadrement, la technicité, le degré d'exposition au poste) et bien noter sur la fiche de poste qu'il est maître d'apprentissage. Ainsi, le jour où l'apprenti part, cette part IFSE pourra être retirée.

Rappel : les 20 points de NBI pour un maître d'apprentissage fonctionnaire est obligatoire. En revanche, pas possible de la cumuler avec une autre NBI pré-existante ; seule la plus élevée sera prise en compte.

Enfin, un agent fonctionnaire ou contractuel doit être volontaire pour devenir maître d'apprentissage (accord écrit de sa part) + 3 ans d'expérience dans le métier ou 2 ans si titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti

Arrêté (pour le fonctionnaire) ou avenant au contrat (pour le contractuel) est à prévoir pour inclure cette nouvelle mission.

**Un élu ne peut en aucun cas être maître d'apprentissage même si celui-ci a par exemple les qualifications ou l'expérience requises ou a été enseignant (contrairement aux Parcours Emploi Compétence avec le Contrat Unique d'Insertion).**



#### 4- TOP 10 DES QUESTIONS POSÉES AU CDG 80

### REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

#### 2- Peut-on recruter un apprenti pour 2 communes ?

Cela est potentiellement possible mais il faut dans ce cas un employeur A signataire du contrat et de la convention avec le CFA puis la commune met à disposition l'apprenti dans la commune B et se fait rembourser par celle-ci avec toutes les précautions qui s'imposent en termes de responsabilité et de sécurité.

Une convention tripartite est signée entre les deux employeurs et l'apprenti puis annexée au contrat de travail

Et il faut dans ce cas deux maitres d'apprentissage (ou un seul s'il est en poste sur les deux collectivités mais désigné par chacune des 2 communes)

Article L6222-5-1 du Code du Travail.



4- TOP 10  
DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

3- Comment s'organise l'alternance ?

- *Est-ce que l'alternance c'est obligatoirement 15 jours en CFA / 15 jours en collectivité ?*

Chaque CFA propose un rythme d'alternance par formation adapté aux rythmes pédagogiques et de travail chez l'employeur.

Penser à bien regarder ce qui est proposé comme alternance avant d'engager la collectivité.

- *Est-ce que le contrat d'apprentissage doit absolument être signé le jour de la rentrée scolaire ?*

Non, le contrat peut commencer jusqu'à 3 mois avant et 2 mois après le cycle de formation et de toute les façons après l'examen. Voir en détail avec le CFA. La durée des contrats peut aller de 6 mois à 3 ans + 1 an possible pour une personne en situation de handicap ;



4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

4- Est-ce que l'apprentissage est possible avec tous les titres et diplômes?

Non. Il faut que le titre ou le diplôme préparé concerne un métier inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles. RNCP

.....et ceux préparés dans d'autres régions ?

Un apprenti peut tout à fait trouver son employeur dans une région différente de celle de son lieu de formation ...et inversement ! Le seul souci sera son logement et le coût de son logement s'il est loin de sa famille. Certains CFA proposent l'internat pour l'alternant quand il se trouve à l'école.



4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

5- Faut-il une visite médicale d'embauche et un casier judiciaire préalable au recrutement ?

Oui, il faut une visite auprès du médecin du travail au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche. Pour les apprentis mineurs, il faut également en amont de la signature du contrat une visite d'un médecin agréé par l'ARS en présence d'un de ses parents ou tuteurs.

Le casier judiciaire n'est pas obligatoire préalablement au recrutement d'un apprenti ; il s'agit d'un contrat de droit privé non soumis à cette obligation. Sauf s'il s'agit d'une activité en relation avec des mineurs.

## 4- TOP 10 DES QUESTIONS POSÉES AU CDG 80

### REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

#### 6- Un apprenti peut-il :

- être assermenté ?

Non il ne peut pas être assermenté.

- faire des astreintes ?

Oui un apprenti majeur peut faire des astreintes mais attention ; il faut le prévoir dans la délibération après avis du CST . Article L3221-9 du Code du Travail. Plutôt pas recommandé en début de contrat ....à proposer avec précaution.

- faire des heures supplémentaires ?

Si l'apprenti est mineur NON sauf dérogation

Si l'apprenti est majeur OUI , en respect du CODE du TRAVAIL (droit privé) ;

Pour rappel, l'apprenti doit respecter la durée légale de 35 heures et l'horaire collectif en vigueur au sein du service qui l'accueille.

S'il a moins de 18 ans, c'est 8h maximum par jour



4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

7- L'apprenti est-il obligé de prendre ses congés en même temps que le maître d'apprentissage ?

Non mais dans ce cas, la collectivité doit nommer un référent en l'absence du maître d'apprentissage.

Par ailleurs, un apprenti peut passer quelques périodes en autonomie qui seront d'autant plus grandes que l'âge sera élevé.

Dans la délibération, il est également possible de créer une « équipe tutorale » en sus du maître d'apprentissage. Cela facilite le suivi de l'apprenti en cas d'absence du maître d'apprentissage.



4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

8- Si cela se passe mal, peut-on résilier le contrat ?

Oui, le contrat peut-être résilié

- Par l'une des deux parties avec un délai de 45 jours puis notification au CFA et à la DEETS
- En accord entre les deux parties à tout moment + notification au CFA et à la DEETS
- Si manquement grave, c'est l'autorité académique qui sollicite le Préfet pour mettre fin au contrat



4- TOP 10  
DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

9- Quelles sont les règles de sécurité pour un apprenti ? Code du travail

- s'assurer que l'apprenti possède par exemple une autorisation de conduite d'engins tractés (pour les tondeuses autoportées)
- Vérifier l'aptitude au poste et au matériel utilisé / le médecin de prévention
- Pas d'habilitation pour du petit matériel MAIS les consignes de sécurité ainsi que les EPI (Equipements de protection Individuelles) adaptés doivent être donnés par l'employeur
- Dispositions spécifiques pour les jeunes de 15 à 18 ans

Le CFA concerné et/ou le Pôle Prévention Santé du CDG vous apportent les réponses au cas par cas.



4- TOP 10 DES  
QUESTIONS  
POSÉES AU  
CDG 80

REPONSES A VOS QUESTIONS PRATIQUES :

10- Quelles charges doivent figurer sur le bulletin de salaire ?

L'Etat prend directement à sa charge, sans avance de l'employeur, la majorité des cotisations salariales et patronales.

La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) ni à la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette Sociale)

Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse sont totalement exonérées.

Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées.

Pour les cotisations retraites, elles sont générées lors de la 1<sup>ère</sup> déclaration DSN auprès de l'IRCANTEC avec exonération des charges patronales et exonération des charges salariales jusqu'à 79% du SMIC.

Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.



# WEBINAIRE DU 13/03/2023

## Accueillir un apprenti, une chance pour sa collectivité

### RAPPELS UTILES

[www.cdg80.fr /aprentissage](http://www.cdg80.fr/aprentissage)

Chantal CARTON et Julie FOURNET  
Pôle Emploi et Compétences

[c.carton@cdg80.fr](mailto:c.carton@cdg80.fr) ; [j.fournet@cdg80.fr](mailto:j.fournet@cdg80.fr)

Pauline DELHORME

pour le Comité Social Territorial

[p.delhorme@cdg80.fr](mailto:p.delhorme@cdg80.fr)

03 22 91 05 19

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vous êtes prêts pour recruter  
un (e) apprenti(e) !

